



# Assemblée générale

Soixante-cinquième session

**67<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 15 décembre 2010, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Deiss ..... (Suisse)

*En l'absence du Président, M<sup>me</sup> Lucas (Luxembourg), Vice-Présidente, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Point 69 de l'ordre du jour (suite)**

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

**Rapport du Secrétaire général (A/65/344)**

**Projet de résolution (A/65/L.31)**

**a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies**

**Rapports du Secrétaire général (A/65/82, A/65/290 et A/65/356)**

**Projets de résolution (A/65/L.45, A/65/L.47 et A/65/L.48)**

**b) Assistance au peuple palestinien**

**Rapport du Secrétaire général (A/65/77)**

**Projet de résolution (A/65/L.46)**

**c) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl**

**Rapport du Secrétaire général (A/65/341)**

**Projet de résolution (A/65/L.25)**

**d) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions**

**Rapports du Secrétaire général (A/65/335 et A/65/357)**

**M. Rossi** (Suisse) : L'année 2010 a été marquée par deux grandes catastrophes humanitaires : le tremblement de terre en Haïti le 12 janvier et les inondations au Pakistan cet été. Ces deux événements ont mis en avant le fonctionnement et les limites du système humanitaire en général et les capacités dont disposent les organismes des Nations Unies pour répondre aux besoins humanitaires.

Dans ce contexte, la Suisse se félicite du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/65/82). Ce document fait état de progrès importants et démontre aussi qu'il reste encore beaucoup à faire.

Concernant les progrès effectués, la Suisse aimerait faire quatre commentaires. Premièrement, la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Suisse salue les conclusions et recommandations du Secrétaire général. Nous soutenons plus particulièrement les recommandations se référant de manière spécifique aux principes humanitaires, à l'accès humanitaire, à la lutte contre les actes de violence sexuelle et au besoin des acteurs humanitaires d'opérer selon les principes reconnus. Nous sommes préoccupés de constater qu'un accès rapide et sans entrave n'est toujours pas garanti pour de nombreuses victimes. C'est un important obstacle à l'efficacité de l'assistance et de la protection des civils. Toutes les parties concernées doivent respecter le droit international humanitaire comme les principes humanitaires, et doivent garantir un accès aux populations civiles dans le besoin.

Deuxièmement, nous mettons l'accent sur la nécessité d'harmoniser l'évaluation des besoins, comme le mentionne le Secrétaire général au paragraphe 54 de son rapport. En effet, il s'agit là d'un point crucial pour faire évoluer le système d'intervention humanitaire vers un système davantage axé sur les besoins concrets des victimes. La Suisse salue le fait que l'ONU et ses partenaires ont persisté dans l'harmonisation et l'intégration de leur évaluation des besoins. Elle encourage les organismes des Nations Unies à poursuivre leur travail dans ce domaine. Il arrive en effet qu'ils présentent des chiffres ou des rapports différents pour les mêmes opérations. À cet égard, l'harmonisation augmenterait la cohérence et l'efficacité de la gestion de l'information entre organismes et, finalement, renforcerait la crédibilité des institutions des Nations Unies dans ce domaine.

Notre troisième point concerne le recrutement du personnel. La rapidité des interventions et des recrutements est cruciale dans les situations d'urgence humanitaire. À propos des recrutements sur le terrain, nous sommes très favorables à l'idée, énoncée au paragraphe 62 du rapport, d'établir un fichier pour les interventions d'urgence. Cet instrument peut faciliter les recrutements rapides sur le terrain du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Grâce au déploiement de personnel qualifié connaissant la région, cette mesure permettrait aussi d'accélérer la réponse humanitaire des Nations Unies et d'en accroître la qualité. Dans ce même contexte, la Suisse appuie en outre fortement l'idée d'une coopération plus systématique entre le Bureau et le Département de l'appui aux missions.

Le quatrième point porte sur la prévention des catastrophes. La première moitié de 2010 a été marquée par plusieurs très forts séismes, dont des

millions d'individus ont subi les effets et qui ont provoqué des milliards de dollars de dommages. En Haïti, le tremblement de terre survenu le 12 janvier dernier a concerné 3 millions de personnes. Les conséquences de la catastrophe au Pakistan ont été incommensurables.

Ma délégation est convaincue qu'une meilleure planification, reposant sur des plans de gestion des catastrophes clairs à l'échelle locale, régionale et nationale, pourrait améliorer la réponse aux catastrophes. Dans ce contexte, la Suisse soutient la recommandation du Secrétaire général qui préconise aux États Membres d'envisager d'adopter des objectifs en matière d'investissements. Nous encourageons également les États Membres à définir, de concert avec le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, des principes directeurs concernant les investissements en faveur de la réduction des risques de catastrophe à réaliser dans le cadre de l'aide publique au développement et l'établissement de rapports à ce sujet. Cette recommandation a été soulignée par le Secrétaire général dans son rapport.

Pour ce qui est des défis restant à relever, qu'il me soit permis de soulever les deux points suivants. Premièrement, le rapport aborde à plusieurs reprises les relations civilo-militaires. Les discussions sur le rôle des acteurs militaires lors de la réponse humanitaire ont pris de l'importance cette année. Elles sont la preuve d'un intérêt grandissant pour les affaires humanitaires, avec toutes les questions que cet intérêt fait naître, comme le maintien de l'espace humanitaire, la question des rôles et responsabilités dans le commandement et le rôle de l'ONU.

Dans ce contexte, la question du problème des compagnies militaires privées et des entreprises de sécurité privées se pose également. Une prise de position des Nations Unies sur cette question serait souhaitable, puisqu'elle représente un défi majeur pour la mise en œuvre du droit international humanitaire. À cet égard, nous saluons les progrès encourageants que représente la signature du Code international de bonne conduite pour les entreprises de sécurité privées, le 9 novembre 2010, à Genève.

Enfin, concernant le financement de l'action humanitaire, les ressources sont effectivement insuffisantes pour couvrir des besoins humanitaires croissants. Tout en reconnaissant les efforts importants déjà déployés par le Bureau de la coordination des

affaires humanitaires pour gagner en efficacité et en transparence, la Suisse propose que l'ONU renforce davantage ses efforts afin d'attirer des ressources financières et des subventions d'autres sources, notamment du secteur privé et des fondations.

**M. Quinlan** (Australie) (*parle en anglais*) : Le débat d'aujourd'hui est à l'évidence une occasion capitale de faire le bilan des difficultés rencontrées par le système des Nations Unies dans le cadre des actions menées pour faire face aux crises humanitaires au cours de l'année écoulée et de réfléchir sur notre manière de coopérer pour renforcer le système humanitaire international en 2011 et au-delà.

Il y a 19 ans, l'Assemblée générale adoptait la résolution 46/182 sur la coordination de l'aide humanitaire. Comme nous le savons, la résolution énonce des principes et des priorités essentiels qui sont tout aussi importants aujourd'hui qu'ils l'étaient en 1991, y compris les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

Au cours des deux dernières décennies, la communauté internationale s'est attachée ensemble à améliorer la coordination et l'efficacité des réponses humanitaires. Ces dernières années ont vu se réaliser de véritables progrès. Le système de groupes thématiques commence à donner la preuve de son efficacité, comme l'indique l'évaluation groupée parachevée plus tôt cette année – même s'il nous faut reconnaître que, s'agissant des groupes thématiques, nous n'en avons pas fait assez. Nous devons poursuivre nos efforts afin de veiller à ce qu'ils donnent des résultats sur le terrain.

Le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires est désormais bien établi : c'est un mécanisme essentiel chargé de faciliter une réponse opportune. Comme cela a été annoncé hier, l'Australie continuera d'accroître sa contribution au Fonds au cours des années à venir.

Les gouvernements nationaux eux-mêmes ont fait des investissements importants dans leurs plans de préparation aux catastrophes et dans les mécanismes de coordination, ce qui leur permet de réagir plus vite et avec une plus grande efficacité. La communauté internationale et l'ONU doivent prendre de nouvelles mesures pour reconnaître et appuyer ces capacités nationales partout où cela sera possible.

Il y a eu des progrès, mais la coordination de l'action humanitaire continue d'être l'une des tâches

les plus difficiles auxquelles le système des Nations Unies et les États Membres sont confrontés. Au niveau mondial, comme nous le savons tous, les besoins humanitaires continuent d'augmenter. Nous sommes également de plus en plus conscients des liens dangereux qui existent entre les changements climatiques et des phénomènes météorologiques de plus en plus fréquents et de plus en plus sévères.

L'échelle et l'ampleur des crises qui, cette année en particulier, ont frappé le Pakistan et Haïti, ont mis en lumière la nécessité cruciale de continuer à améliorer l'efficacité et la responsabilité de l'action humanitaire. Nous devons continuer à tenir compte des enseignements tirés des événements survenus au Pakistan et en Haïti afin de renforcer notre action future.

Ces crises nous rappellent également que, si les causes immédiates des crises humanitaires ne sont que trop claires, il faut faire davantage pour reconnaître les liens qui existent entre crises humanitaires et développement et y remédier. Nous devons coordonner les efforts de développement et l'action humanitaire afin de traiter des problèmes sous-jacents qui alimentent les cycles de conflits armés et de vulnérabilité aux catastrophes.

Il nous faudra également nous attacher à développer davantage nos moyens de planification en prévision des catastrophes et d'atténuation des risques. Cette semaine, l'Australie et le Mozambique ont présidé au lancement d'un nouveau rapport important de l'ONU et de la Banque mondiale intitulé *Natural Hazards, UnNatural Disasters* (Risques naturels, catastrophes contre nature), qui analyse les conséquences économiques de l'atténuation des risques. Le rapport présente les résultats de recherches anciennes et nouvelles qui montrent que la prévention, si elle est bien faite, produit des dividendes, et qu'en fait, elle n'a pas à coûter plus cher. Il présente toutes les raisons justifiant de prendre des mesures en vue de gérer les risques et de réduire les coûts humains et économiques des catastrophes. Je recommande cette étude aux États Membres car elle permettra aux gouvernements, aux partenaires humanitaires et du développement et au secteur privé de faire des choix en toute connaissance de cause.

La troisième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, qui doit se tenir à Genève du 8 au 13 mai 2011, sera pour la communauté internationale une occasion importante

pour mettre l'accent sur la planification en prévision des catastrophes et l'atténuation des risques.

En période de crise, une crise humanitaire peut facilement pousser au bord du gouffre les personnes qui vivent déjà dans des conditions rendues précaires par la pauvreté et la discrimination. Ce sont les éléments les plus vulnérables de la société, qui subissent les plus grandes difficultés, qui sont exclus des efforts humanitaires et de développement, en particulier les femmes et les filles, qui sont également très vulnérables en période de crise, et les personnes handicapées qui constituent 20 % des personnes les plus pauvres des pays en développement et sont la minorité la plus importante et la plus défavorisée au monde. Pour chaque enfant tué dans un conflit, trois autres sont blessés, ce qui peut entraîner des incapacités permanentes et les rendre handicapés.

Les femmes et les filles handicapées sont victimes de nombreuses formes de discrimination, ce qui les expose à un risque plus élevé de violence sexiste, de sévices sexuels, d'abandon, de mauvais traitements et d'exploitation que les hommes handicapés et les femmes non handicapées. Ceci est inacceptable.

Nous prenons très au sérieux les obligations qui nous incombent au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment l'article 32 sur la coopération internationale. De concert avec des partenaires humanitaires, nous veillons à ce que les personnes handicapées fassent partie en toute égalité et bénéficient de tous les aspects des politiques, de la planification et de l'action humanitaires. Nous engageons instamment les États Membres, la communauté humanitaire et le système des Nations Unies à aligner tous les aspects de l'assistance humanitaire sur les principes et les objectifs de la Convention.

Nous sommes heureux d'appuyer aujourd'hui l'adoption d'un certain nombre de projets de résolution, dont celui sur l'assistance d'urgence et l'aide à la reconstruction d'Haïti, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et d'autres pays touchés par l'ouragan Tomas, et celui sur l'assistance au peuple palestinien. Nous sommes l'un des coauteurs de tous ces projets de résolution.

Pour ce qui est du peuple palestinien, je note avec une satisfaction particulière l'annonce faite par notre ministre des affaires étrangères hier à Ramallah que l'Australie augmentera son assistance, et fournira

pendant trois années un financement prévisible d'un montant de 18 millions de dollars à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Cet investissement s'ajoute aux 90 millions de dollars que nous avons fournis à l'UNRWA ces dernières années. Nous offrirons également 50 bourses de troisième cycle au cours des prochaines années pour répondre aux priorités des Palestiniens. L'objectif de ces bourses est de donner aux Palestiniens les qualifications nécessaires pour gérer avec efficacité un futur État palestinien – un État que nous espérons voir se réaliser avant la fin de l'année prochaine. Nous verserons également cette année, par l'entremise de la Banque mondiale, 20 millions de dollars supplémentaires pour aider l'Autorité palestinienne.

Enfin, l'Australie tient à saluer le courage et le dévouement des travailleurs humanitaires qui œuvrent sans relâche et souvent sans peur dans certaines des régions les plus isolées et les plus dangereuses du monde pour fournir une assistance humanitaire. Leur protection est essentielle et nous tenons à exprimer toute notre appréciation pour le travail qu'ils accomplissent dans des circonstances de plus en plus difficiles.

Nous réaffirmons également notre appui à la Secrétaire générale adjointe, M<sup>me</sup> Amos, et à l'équipe du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans la poursuite du travail crucial qu'ils mènent pour mettre en place un système humanitaire plus efficace et plus responsable.

L'Australie elle-même est située dans l'une des régions du monde les plus sujettes à des catastrophes naturelles. La préparation aux catastrophes et l'assistance humanitaire ont toujours compté parmi les grandes priorités de l'assistance internationale fournie par l'Australie, et à l'avenir, cette priorité sera encore plus grande pour nous. C'est une nécessité.

**M<sup>me</sup> Bruell-Melchior** (Monaco) : L'engagement humanitaire de la Principauté de Monaco s'inscrit dans une longue tradition de plus de 50 ans. Sa vocation à secourir et venir en aide aux personnes les plus vulnérables ou en situation d'urgence s'est traduite au fil des années par l'adoption de politiques qui ont fait de l'assistance humanitaire une de ses priorités. Guidée d'une part par les principes et les règles du droit international humanitaire et des droits de l'homme et d'autre part, par les principes fondamentaux tels qu'exposés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée

générale de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance, l'action humanitaire est fournie dans les situations de catastrophes naturelles ou d'origine humaine avec le consentement des pays affectés. Il incombe donc aux États dont les populations nécessitent une aide humanitaire de s'assurer que celle-ci puisse être accordée sans risque ni entrave et en temps voulu afin de minimiser l'impact de la catastrophe sur ses victimes et garantir la sécurité des personnels aidant.

À cet égard, ma délégation partage les préoccupations du Secrétaire général face à la multiplication alarmante des menaces et attaques à l'encontre du personnel des Nations Unies et du personnel associé, alors cibles politiques ou criminelles, trop souvent en proie au terrorisme, aux enlèvements, au harcèlement ou encore à des pratiques d'intimidation.

Il est impératif dans cette perspective que les dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, de la Convention des Nations Unies sur la sécurité du personnel et de son Protocole facultatif, entré en vigueur le 19 août dernier – ce dont nous nous félicitons – soient prises en considération aussi bien lors des négociations sur les accords de siège que lors de la détermination du statut des missions.

Si ma délégation accueille favorablement les mesures prises en vue de renforcer le système de gestion de la sécurité issues notamment des recommandations formulées au sein du rapport Brahimi, en adoptant le nouveau système de niveaux de sécurité défini à partir d'une évaluation structurée des risques en matière de sécurité sur le terrain, et l'élaboration de directives concernant les risques acceptables ou encore la mise en place du Groupe exécutif sur la sécurité, elle n'en demeure pas moins sensible au sort du personnel recruté au niveau local.

L'exposition à ces risques de sécurité du personnel des organisations non gouvernementales – souvent chargées de fournir cette assistance humanitaire sur le terrain – met en exergue la nécessité de développer la stratégie « Sauver des vies ensemble », qui vise à renforcer la coopération en matière de sécurité entre les organismes des Nations Unies et la société civile, par le biais notamment d'échanges d'informations et de la diffusion des meilleures pratiques dans ce domaine.

Ma délégation soutient tous les efforts déployés pour lutter également contre les actes de violence sexuelle et les autres formes de violence sexiste dans les situations d'urgence humanitaire et renforcer la coordination à tous les niveaux pour y parvenir.

Au vu des besoins humanitaires qui ont continué de croître à l'échelle mondiale cette année, laissant 48 millions de personnes dans l'attente de secours d'urgence, c'est aussi la nécessité de dégager les ressources financières qui n'a cessé d'augmenter. Face à l'ampleur et à l'intensité des catastrophes naturelles qui ont sévi en 2010, la communauté internationale s'est vue confrontée à ces taux record de décaissement.

En début de semaine, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence a fait état des dépenses historiques du Fonds central pour les interventions d'urgence en vue de répondre aux situations d'urgences climatiques, tremblements de terre et sécheresse. La Principauté de Monaco a d'ailleurs pris part à la conférence d'annonce des contributions au Fonds, auquel elle s'honore de contribuer depuis sa création. En outre, face aux besoins croissants, le Gouvernement princier a décidé que les fonds consacrés à l'assistance humanitaire seraient multipliés par 2,5 d'ici à 2012 et qu'ils constitueraient près de 10 % du niveau de son aide publique au développement.

Le plan d'urgence que la Principauté entend développer au cours des prochaines années s'articule autour des trois axes principaux suivants : l'allocation d'un soutien financier au travers des fonds d'intervention généraux, mais aussi au travers des institutions onusiennes compétentes comme le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la Santé ou encore l'UNICEF; la mise à disposition éventuelle sur le terrain de personnel compétent et de matériel répondant aux besoins des populations touchées; et, enfin, la mise en œuvre de programmes de reconstruction, de réhabilitation ou de prévention dans la période suivant la crise. Cette nouvelle vision a pour objectif d'inscrire l'assistance humanitaire dans une perspective de long terme et de répondre également aux objectifs de développement lorsque le seuil de vulnérabilité de certaines populations est franchi.

Qu'il me soit permis avant de conclure d'exprimer la reconnaissance du Gouvernement princier au personnel humanitaire, qui exécute dans des conditions difficiles et périlleuses la noble tâche qui lui

est attribuée, et d'assurer le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du plein soutien de nos autorités.

**M<sup>me</sup> Morgan Sotomayor** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique se félicite de la tenue du présent débat qui, comme chaque année, nous permet d'analyser les problèmes qui se présentent dans le domaine humanitaire et le rôle que joue l'ONU à cet égard. Ma délégation tient également à exprimer sa reconnaissance à l'ONU pour le rôle de chef de file qu'elle joue dans la coordination de l'aide humanitaire d'urgence. Nous réaffirmons notre attachement au renforcement des mécanismes dont dispose notre organisation en vue d'un déploiement rapide et prévisible de l'aide.

À l'occasion de précédents débats, ma délégation a fait part de sa préoccupation concernant la complexité des problèmes humanitaires, qui sont exacerbés par des crises et des difficultés multiples. Cette situation fait qu'il est impossible de garantir un accès sûr aux travailleurs humanitaires et d'arriver jusqu'à ceux qui ont besoin de l'aide humanitaire. Elle a également un impact sur notre capacité d'action préventive visant à réduire la vulnérabilité des communautés à risque.

Conformément à ce qui précède, le Mexique tient à aborder deux questions qu'il estime essentielles à la coordination de l'aide humanitaire. Premièrement, permettez-moi d'aborder la question du renforcement des capacités aux fins des interventions d'urgence. Pour mon pays, le renforcement des capacités visant à favoriser la prévention, les interventions et la transition vers le développement est une condition essentielle en vue d'instaurer une coordination efficace. Nous nous félicitons donc de l'importance qu'a prise la question dans le cadre de notre dialogue, comme le reflète le présent projet de résolution-cadre intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies » (A/65/L.45), qui fait référence à ce problème à plusieurs reprises.

Le Mexique reconnaît que le renforcement des capacités doit avoir lieu dans l'intérêt des États, car ceux-ci sont responsables de l'organisation, de la coordination et de la prestation de l'aide humanitaire d'urgence. Une opportunité permanente s'offre à nous dans laquelle nous devons tous investir, car peu importe le moment où un besoin humain apparaît : tous les besoins sont interdépendants et font partie d'un

cercle qui, avec l'apport des capacités nécessaires, deviendra vertueux.

L'année prochaine marquera le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 46/182 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire. Cette résolution est aujourd'hui à la fois un bastion et un cadre de référence obligatoire pour chacun d'entre nous. Le Mexique estime qu'à la veille de cette commémoration, nous avons l'occasion de réfléchir aux moyens de renforcer l'espace humanitaire. Pour ma délégation, cette réflexion doit nous permettre d'approfondir l'analyse des aspects préventifs, et c'est la deuxième question que je souhaite aborder.

Nous sommes fermement convaincus que la prévention présente des avantages en termes de coûts. Nous sommes donc convaincus que nous devons mettre en place les infrastructures et les outils qui nous permettront d'atteindre cet objectif. Le Mexique estime qu'il importe de disposer d'un fonds qui encourage, promeut et finance des projets visant à prévenir les crises humanitaires – un fonds qui diminue progressivement l'utilisation du Fonds central pour les interventions d'urgence.

Pour terminer, le Mexique souligne sa volonté de renforcer l'espace humanitaire et réaffirme son appui aux travaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et de la Secrétaire générale adjointe Valérie Amos, dont l'impulsion nous permettra de réaliser les objectifs qui nous unissent aujourd'hui.

**M. Manjeev Singh Puri** (Inde) (*parle en anglais*) : C'est un honneur de prononcer cette déclaration au nom des Gouvernements suédois et indien. D'emblée, nous tenons à remercier le Secrétaire général des rapports qu'il a préparés pour alimenter le débat concernant le point de l'ordre du jour que nous abordons aujourd'hui.

Les catastrophes naturelles et les urgences humanitaires perturbent le progrès et détruisent les résultats durement obtenus grâce à des politiques de développement rigoureuses, faisant souvent reculer les pays de plusieurs décennies dans leur quête de progrès. Compte tenu des vulnérabilités humaines dans les situations d'urgence, les secteurs les plus faibles de la population du point de vue économique et social sont les plus durement touchés.

La magnitude et l'échelle de certaines catastrophes naturelles sans précédent qu'a connues le

monde l'année dernière, leurs répercussions catastrophiques ainsi que la tragédie et le traumatisme qu'elles ont provoqués soulignent une nouvelle fois, comme jamais auparavant, le rôle essentiel de l'ONU en matière d'appui aux activités de secours aux pays touchés. Outre les catastrophes naturelles, les fluctuations de la situation financière et économique dans de nombreux pays continuent d'exacerber les vulnérabilités de millions de personnes. Par conséquent, on ne saurait trop insister sur la nécessité de coordonner et de fournir efficacement l'aide humanitaire.

La Suède et l'Inde réaffirment le plein attachement de leurs gouvernements respectifs à la résolution 46/182. L'aide humanitaire doit être fournie conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. Il convient de rappeler ici que conformément aux principes directeurs, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale des États doivent être pleinement respectées et que l'aide humanitaire devrait être fournie avec le consentement du pays touché et en principe sur la base d'un appel du pays touché.

La résolution 46/82 est en son fond un appel à la solidarité internationale. L'Inde et la Suède estiment que les capacités et le rôle de l'ONU sont essentiels à cet égard, et que la coordination et la fourniture de l'aide humanitaire doivent être renforcées davantage. Les innovations, telles que le Fonds central pour les interventions d'urgence, le système de groupes sectoriels et le renforcement des coordonnateurs de l'aide humanitaire ont permis d'améliorer l'efficacité des interventions internationales, mais il reste encore beaucoup à faire pour répondre aux besoins sans cesse croissants. Ceci signifierait un renforcement des capacités opérationnelles de coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, une amélioration de la fourniture de l'aide humanitaire par les fonds et programmes compétents des Nations Unies et une meilleure responsabilisation des parties prenantes.

L'Inde et la Suède sont heureuses de noter que le Fonds central pour les interventions d'urgence continue de se montrer efficace et utile dans la mobilisation des ressources et l'exécution de son mandat, cinq ans après sa création. Le Fonds central pour les interventions d'urgence a renforcé ses opérations et joue un rôle important s'agissant de financer les opérations de secours. Le fait que les décaissements du Fonds central pour les interventions d'urgence dépasseront

probablement 400 millions de dollars en 2010 est une autre preuve de son rôle important. Nous sommes également heureux de constater que le Fonds joue un rôle plus large et plus visible dans les interventions rapides suite aux urgences humanitaires, comme on a pu le voir en particulier en Haïti et au Pakistan, ce qui a permis de réduire considérablement les effets des catastrophes humanitaires.

La gestion des catastrophes doit être un processus global afin de pouvoir gérer efficacement tous les aspects liés aux différentes phases, avant et après les catastrophes : de la prévention, l'atténuation et la préparation à l'intervention, la réhabilitation, la reconstruction et le relèvement. L'Inde et la Suède estiment qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Par conséquent, nous devons accorder plus d'attention et affecter plus de ressources à la réduction des risques de catastrophe et à la préparation aux catastrophes, qui doivent être intégrées dans les politiques de développement.

La Suède et l'Inde sont profondément préoccupées par les récents incidents de sécurité et condamnent fermement et résolument les attaques qui prennent pour cible le personnel humanitaire et des Nations Unies.

La Suède et l'Inde estiment également que les interventions d'urgence doivent être un processus participatif. Les communautés, la société civile et le secteur privé ont tous des rôles importants à jouer. Nous devons agir en partenariat pour exploiter et intensifier les synergies. En appuyant les processus de relèvement locaux et nationaux dès leur première étape, nous devons nous attacher à assurer la continuité entre la phase d'urgence et celle du développement et à transformer les urgences en possibilités de développement durable. L'Inde et la Suède sont convaincues de la nécessité de poursuivre les efforts internationaux après une catastrophe, de rétablir les moyens de subsistance, d'améliorer la résistance et de réduire les vulnérabilités. Nous espérons que la communauté internationale s'attachera à répondre à ce besoin, en même temps qu'elle essaie de résoudre les problèmes liés aux secours d'urgence.

La coopération en vue de renforcer les capacités locales, nationales et régionales dans les domaines de l'intervention d'urgence, de la réduction des risques de catastrophe et de la préparation aux catastrophes sera avantageuse pour tous. En cette ère de la mondialisation, chaque pays a des capacités, des

ressources, des expériences et des connaissances qui peuvent être utilisées par tous les autres pays et la communauté internationale à travers des partenariats mutuellement avantageux. Par conséquent, les Nations Unies doivent accorder une forte priorité aux mécanismes qui permettent d'exploiter ces capacités et de diffuser les pratiques optimales et les connaissances.

La coopération internationale en cas de catastrophes et d'urgences humanitaires est la mise en pratique d'une ancienne croyance indienne selon laquelle le monde est constitué d'une seule famille. C'est ce principe qui insuffle vie à la solidarité internationale et donne son sens à l'idée du multilatéralisme dans les vies des citoyens ordinaires.

Avant de terminer, au nom des Gouvernements et des peuples suédois et indiens, je voudrais présenter mes meilleurs vœux pour les fêtes et le Nouvel An à tous ceux qui sont ici.

**M. Osorio** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Ces dernières années, le monde a été frappé par des catastrophes naturelles d'une ampleur sans précédent, qui ont eu des effets plus graves sur les populations des pays en développement. Dans un tel contexte, l'aide humanitaire a une importance capitale.

Les défis auxquels nous faisons face ne sont pas seulement d'ordre économique, environnemental et social, mais ils exigent de plus en plus une coordination efficace, laquelle doit être conforme aux modèles de coopération qui répondent aux besoins identifiés par les États et doit s'inscrire dans la logique des principes directeurs énoncés dans la résolution 46/182, adoptée par l'Assemblée en 1991.

Les fondements des actions et interventions suite aux urgences humanitaires peuvent se résumer en trois notions : premièrement, le rôle central de l'État touché dans l'initiative, l'organisation, la coordination et la mise en œuvre de l'aide humanitaire; deuxièmement, l'autorisation et la direction nécessaires dans la coordination des activités de tous les acteurs humanitaires ; et, troisièmement, les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance, qui doivent être dûment respectés.

La délégation colombienne appuie tous les efforts visant à améliorer la coordination et l'efficacité de l'aide humanitaire fournie par le système des Nations Unies et les autres acteurs compétents de la communauté internationale, et elle est disposée à

participer activement à toutes les discussions sur cette question.

La Colombie a une conception globale de l'aide humanitaire. Il faut mener des activités qui appuient le processus de reconstruction du tissu social des populations touchées et en même temps contribuent au développement durable des infrastructures physiques et économiques une fois la crise passée.

S'agissant des interventions et de l'aide en cas de catastrophes naturelles, la Colombie estime que l'aide humanitaire d'urgence doit être temporaire et privilégier les mesures qui vont au-delà de la phase d'urgence et renforcent les capacités locales de prévention et d'intervention en cas de catastrophe. Dans ce contexte, il convient de renforcer la coopération internationale pour intégrer systématiquement des mesures de gestion et de réduction des risques dans les politiques et les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté. À cet égard, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, la Colombie contribue au projet de résolution intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ».

Étant donné que les ravages causés par l'ouragan Thomas et l'épidémie de choléra ont aggravé les effets du séisme qui a frappé Haïti le 12 janvier, nos actions et nos engagements à l'égard d'Haïti doivent être véritablement renforcés et se concrétiser. Pour la Colombie, l'opération des Nations Unies en Haïti doit se transformer en une véritable opération de développement qui répond aux besoins du pays et aboutit à des résultats concrets.

La Colombie a résolument appuyé Haïti par le biais d'activités d'une valeur de plus de 18 millions de dollars, a dépêché plus de 650 experts et a fourni un appui logistique à plus de 850 000 Haïtiens. En outre, nous avons progressé dans la mise en œuvre de nos engagements financiers, en versant 4 millions de dollars au Fonds pour la reconstruction d'Haïti, géré par la Banque mondiale.

Ma délégation accueille chaleureusement l'initiative du Brésil de promouvoir le projet de résolution intitulé « Assistance humanitaire, secours d'urgence, redressement, relèvement et reconstruction face à la situation d'urgence humanitaire en Haïti, et notamment face aux effets dévastateurs du tremblement de terre » (A/65/L.47), en ce que ce projet de résolution réaffirme la volonté de tous les États

Membres et de la communauté internationale de fournir aide et assistance au relèvement, au redressement et à la transition de ce pays vers le développement durable.

D'autre part, j'aimerais saisir cette occasion pour exprimer de nouveau ma sympathie et ma solidarité à tous les pays des Caraïbes ayant souffert de l'impact de l'ouragan Tomas. C'est pour cette raison que ma délégation appuie l'adoption du projet de résolution [A/65/L.48](#), intitulé « Assistance d'urgence et aide à la reconstruction d'Haïti, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et d'autres pays touchés par l'ouragan Tomas ».

En conclusion, le changement climatique s'avère être le facteur qui agit de la manière la plus forte dans les catastrophes naturelles, ce qui fait que la Colombie est devenue un pays particulièrement vulnérable. Mon pays est celui en Amérique latine qui a été frappé par le plus grand nombre de catastrophes naturelles liées au climat au cours des 30 dernières années. Nous sommes en ce moment même en phase d'urgence à cause d'événements climatiques comme les pluies diluviennes qui provoquent des inondations et des glissements de terrain dont ont souffert jusqu'à présent près de 2 millions de personnes. Des centaines d'autres ont perdu la vie, tandis que d'autres ont été blessées et que tant d'autres sont portées disparues.

Malgré tous les efforts déployés au niveau national et le fait d'avoir investi jusqu'à présent plus de 530 millions de dollars, le Président de la République a dû proclamer l'état d'urgence économique, social et environnemental, et appelé à la solidarité nationale pour aider à faire face aux rigueurs de l'hiver qui frappent la Colombie.

À cet égard, j'aimerais remercier le système des Nations Unies et la communauté internationale de leur aide et de leur solidarité, sur lesquelles nous espérons pouvoir continuer à compter.

**M. McClay** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*): Le système humanitaire international n'a jamais été autant sollicité qu'au cours de l'année écoulée, et nous savons quelles ont été les conséquences pour nous tous – gouvernements, Nations Unies, Croix-Rouge, organisations non gouvernementales (ONG) et société civile.

En 2010, le monde était aux prises avec les terribles inondations au Pakistan et le tremblement de terre en Haïti – deux des catastrophes naturelles les plus dévastatrices de ces dernières années. Il y a eu

certes beaucoup d'autres catastrophes de moindre envergure mais assez graves quand même, aux sérieuses répercussions sur les pays et les populations touchés, ainsi qu'un certain nombre de crises prolongées auxquelles n'a souvent pas été portée l'attention voulue, mais qui requièrent toujours une assistance humanitaire de la part de la communauté internationale.

La Nouvelle-Zélande appuie les Nations Unies dans leur rôle de chef de file et dans la coordination de l'action humanitaire internationale, au stade tant de la préparation que de l'intervention. Plus précisément, nous approuvons le rôle central joué par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH). En tant que Président du Groupe de soutien aux donateurs du BCAH, la Nouvelle-Zélande attend avec impatience d'accueillir la réunion annuelle de haut niveau du BCAH et du Groupe de soutien aux donateurs, au mois de juin prochain, et de souhaiter la bienvenue en Nouvelle-Zélande à la Secrétaire générale adjointe, M<sup>me</sup> Valérie Amos.

La Nouvelle-Zélande appuie farouchement les principes et bonnes pratiques d'action humanitaire, et continuera à fournir à l'ONU, ainsi qu'à d'autres institutions internationales, des ressources de base non affectées à des fins spéciales, pour qu'elles puissent fournir un appui prévisible et souple. Malgré un climat budgétaire serré, et un faisceau de priorités concurrentes, nous avons maintenu pour 2011 les ressources de base affectées à nos partenaires des Nations Unies au même niveau que l'année dernière et accru notre contribution au Fonds central pour les interventions d'urgence. La Nouvelle-Zélande continuera d'appuyer le Fonds central pour qu'il puisse assister les interventions rapides, effectives et équitables aux crises humanitaires, grandes et petites, et satisfaire autant que possible aux appels humanitaires spécifiques.

La Nouvelle-Zélande se félicite des récents efforts visant à renforcer l'ONU dans son rôle de chef de file humanitaire et dans la coordination au niveau des pays. Nous encourageons à redoubler d'efforts pour faire en sorte que des groupements soient constitués rapidement et qu'ils puissent communiquer efficacement avec les acteurs pertinents, notamment avec d'autres groupements, les ONG locales et internationales, les gouvernements et l'armée.

Alors que l'espace humanitaire se rétrécit et que les risques de sécurité augmentent pour le personnel

humanitaire, nous approuvons l'action que mènent le Département de la sûreté et de la sécurité et différents organismes aux fins de renforcer les stratégies et les systèmes de sécurité.

La Nouvelle-Zélande est favorable aux actions visant à faire que le système humanitaire réponde moins aux crises et davantage aux besoins et aux vulnérabilités. Tandis que la communauté internationale gagne en efficacité en termes de réduction des risques et de préparation, nous pouvons mieux faire face à des situations complexes qui se caractérisent déjà par une vulnérabilité chronique aiguë préexistante.

La communauté internationale doit faire plus – et le faire d'urgence – dans le domaine de l'atténuation des effets du changement climatique et de l'adaptation à ceux-ci. Les petites nations insulaires du Pacifique et d'autres régions sont parmi les plus vulnérables à ces effets et à l'impact potentiel des catastrophes d'origine climatique. La communauté internationale doit investir davantage dans les processus d'alerte rapide afin de combler l'écart qui existe entre l'action humanitaire, qui sauve des vies, et le développement durable à long terme.

Parallèlement, alors que beaucoup d'États Membres connaissent de sévères restrictions budgétaires, le système humanitaire international est confronté à d'énormes pressions et demandes. Parlementaires élus, contribuables et autres acteurs nationaux attendent que nos partenaires de développement et humanitaires soient plus responsables et plus performants. Il est donc crucial que l'action des Nations Unies, notamment de ses différents organismes, soit pertinente et efficace, qu'elle donne des résultats tangibles et à la mesure de ce qu'elle coûte.

Cette action ne peut être menée qu'avec l'aide de la société civile locale, des ONG nationales et internationales, de la Croix-Rouge et, en particulier, du secteur privé, qui ont tous tant à offrir et qui sont les bienvenus dans le cadre de ce partenariat. Il est essentiel aussi que cette action appuie l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Nous engageons tous les gouvernements et les autres parties à faire en sorte que les Nations Unies et les autres organisations chargées de fournir une assistance humanitaire aient un accès total, sans entrave et en temps voulu aux victimes des crises et

catastrophes et à tous ceux qui ont besoin d'une assistance humanitaire.

Dans chaque situation où une assistance humanitaire est apportée, nous devons avoir collectivement et individuellement pour objectif de prévenir et d'atténuer les souffrances humaines, quel que soit le lieu – un objectif qui mérite notre plein appui. La Nouvelle-Zélande se joint donc à ceux qui se disent aujourd'hui pleinement attachés au système humanitaire international.

**M. Errázuriz** (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili s'associe à la déclaration faite ce matin par le Représentant permanent du Yémen au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

La délégation chilienne aimerait remercier le Secrétaire général de ses rapports intitulés « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies » (A/65/82), « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement » (A/65/356), « Fonds central pour les interventions d'urgence » (A/65/290) et « Aide humanitaire et appui au relèvement fournis à certains pays et à certaines régions » (A/65/335).

Nous nous félicitons des informations que livrent ces rapports et accueillons avec satisfaction le fait que ces documents soient orientés vers l'avenir et qu'ils appellent l'attention sur les principales tendances et les obstacles rencontrés dans la fourniture de l'assistance humanitaire, ce qui requiert toute notre attention. Nous pensons en particulier que le rapport intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies » nous invite à réfléchir sur les meilleurs moyens de relever ces défis.

L'aide humanitaire d'urgence a pour objectif ultime de soulager les souffrances des personnes dont la vie est menacée, ou qui sont victimes de catastrophes naturelles ou de situations d'urgence complexes et de leurs conséquences. Notre réponse à ces situations doit se concentrer sur la personne et ses droits, et c'est pourquoi l'action humanitaire se fonde sur les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

Bien entendu, les États assument la responsabilité première de fournir une aide humanitaire aux

populations qui habitent sur leur territoire. Cependant, c'est un fait que certaines situations, compte tenu de leur fréquence, de leur ampleur ou pour des raisons de limites institutionnelles, nécessitent l'appui de la communauté internationale pour relever les défis considérables qui se présentent. La préservation du caractère apolitique et impartial du domaine humanitaire non seulement constitue l'un des piliers fondamentaux d'une action humanitaire internationale efficace, mais en est également une condition *sine qua non* de garantie de la transparence des interventions humanitaires et de la coopération internationale. Il ne fait aucun doute que ces éléments revêtent une importance particulière pour ce qui est de préserver la crédibilité de l'action humanitaire et sa valeur universelle.

Nous nous félicitons de l'intensification de la réponse multilatérale dans les situations d'urgence humanitaire où l'ONU, grâce à ses capacités, son expérience, sa légitimité et sa présence sur le terrain, joue un rôle central dans la coordination de l'aide internationale en appui aux autorités nationales. Il est vrai que le Fonds central pour les interventions d'urgence est devenu une pièce maîtresse de ce système, en permettant une réponse rapide du système en cas d'urgence soudaine et une réponse permanente dans les cas où les ressources financières sont insuffisantes. Les organisations régionales et sous-régionales, de par leur connaissance des réalités locales et leur proximité naturelle des pays touchés, jouent également un rôle dans ces situations.

Au cours de la préparation, de l'intervention et des phases ultérieures de relèvement et de reconstruction, il faut prendre en compte les besoins spécifiques des groupes les plus vulnérables dans ces situations : les femmes, les enfants, les handicapés et les personnes âgées. En tant qu'État partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et que coauteur de la résolution 64/290 sur le droit à l'éducation dans les situations d'urgence, le Chili rappelle que le manuel 2010 du Réseau interinstitutionnel pour l'éducation dans les situations d'urgence, intitulé « Normes minimales pour l'éducation : préparation, interventions, relèvement », constitue un outil important pour aborder les efforts de reconstruction dans les pays touchés par les catastrophes naturelles, et met en exergue les perspectives importantes axées sur les personnes handicapées, et notamment combien il importe de prendre en compte les besoins des personnes atteintes

de handicaps physiques, mentaux et visuels dans la conception des centres d'éducation, ainsi que des installations d'eau et d'assainissement.

L'un des principaux problèmes pour garantir l'efficacité de l'aide internationale dans ces situations concerne la cohérence et la coordination des efforts internationaux. La coordination appropriée des capacités locales existantes des organisations, des communautés et des secteurs de production doit se trouver à la base de tous les efforts. De même, l'expérience récente a montré le rôle considérable que peuvent jouer la société civile et le secteur privé, issus aussi bien du pays touché que d'autres pays. Très souvent, les organisations de la société civile sont les premières à se mobiliser et à venir en aide aux populations sinistrées. Par ailleurs, nous avons pu apprécier le grand nombre de personnes qui se sont mobilisées face à la souffrance des autres et qui sont parvenues à recueillir des ressources considérables pour les communautés dans leurs propres pays, ainsi que dans d'autres pays victimes de situations d'urgence humanitaire.

Enfin, nous ne devons pas oublier que ce sont les communautés elles-mêmes et les organisations locales qui apportent de l'aide aux personnes qui ont tout perdu ou qui ont été déplacées. De la même façon, le secteur privé possède de grandes capacités pour intervenir en cas d'urgence en mobilisant des ressources, en fournissant les services et le matériel indispensable pendant les phases de réponse, de redressement et de relèvement, en créant des emplois et en relançant l'économie, éléments fondamentaux du processus ultérieur de reconstruction. Si l'on accorde l'attention appropriée aux capacités de ces secteurs, la réponse humanitaire sera alors plus durable et plus intégrale, sachant qu'il est essentiel de garantir une coordination étroite et adéquate entre tous les secteurs concernés.

Pour terminer, je ne saurais omettre de mentionner brièvement l'interdépendance essentielle qui existe entre l'aide humanitaire, la capacité nationale d'intervention et le développement des pays touchés.

**M. Wetland** (Norvège) (*parle en anglais*) : Le tremblement de terre dévastateur en Haïti, les inondations au Pakistan et plusieurs autres crises d'urgence ont beaucoup sollicité le système d'intervention humanitaire en 2010. Ajoutées à la crise financière, ces urgences ont entraîné pour la

Coordonnatrice des secours d'urgence, Valerie Amos, une prise de poste extrêmement difficile. Deux mois après son arrivée, la Norvège est convaincue qu'elle est à la hauteur de la tâche. Nous nous engageons à appuyer les efforts déployés par la Secrétaire générale adjointe en vue de renforcer le système humanitaire international, et en tant que porte-parole de l'action humanitaire de principe.

Nous devons nous inspirer des expériences faites en Haïti et au Pakistan pour améliorer le système international d'intervention humanitaire, prendre en compte les enseignements proposés et en tirer les leçons. Dans l'ensemble, la réaction de l'ONU face au séisme en Haïti était acceptable, vu les circonstances difficiles. Toutefois, le leadership était trop faible, la coordination intergroupes était fragile et l'appui fourni au Gouvernement généralement insuffisant. La récente épidémie de choléra montre que le besoin de prestation de services va se poursuivre pendant les mois à venir et que le système de groupes doit progressivement se transformer en une coordination sectorielle plus vaste sous la direction du Gouvernement haïtien.

Les inondations au Pakistan ont constitué elles aussi un autre défi majeur. Bien que des millions de personnes aient reçu de l'aide, les efforts de secours n'ont pas été suffisamment bien coordonnés, et le Fonds d'intervention d'urgence pour le Pakistan n'a pas répondu avec la rapidité et la souplesse attendues. L'amélioration de l'apport et de la coordination de l'aide humanitaire sur le terrain sera une priorité pour la Norvège lorsque nous assumerons la présidence du Groupe d'appui des donateurs du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) à partir de juillet 2011. La Norvège a l'intention de discuter avec un large groupe interrégional d'États Membres, à la recherche de conseils sur la manière de renforcer l'efficacité et la présence sur le terrain du BCAH.

Les catastrophes naturelles dévastatrices survenues récemment ont mis en lumière la vulnérabilité de populations fort nombreuses, en particulier dans les communautés rurales et dans les quartiers urbains non structurés. Des interventions urgentes et souples face à ces catastrophes sont cruciales pour sauver les vies et les biens, mais ces catastrophes nous rappellent la nécessité de se concentrer sur la prévention, la préparation et l'adaptation des politiques et des mesures. Ces processus doivent être pris en main au niveau local, le rôle central de l'État doit être reconnu, et les outils nécessaires doivent être mis en place. L'on s'attend à

ce que la gravité et le nombre croissants des catastrophes naturelles dues au climat remettent en question les modèles de peuplement actuels et provoquent une augmentation des déplacements forcés. En juin 2011, la Norvège organisera la Conférence de Nansen sur les changements climatiques et les déplacements au XXI<sup>e</sup> siècle, qui abordera certains de ces problèmes et examinera les lacunes potentielles qui pourraient se dessiner en matière de protection.

Comme les besoins humanitaires ne cessent d'augmenter à cause des conflits armés, des catastrophes naturelles et des problèmes structurels mondiaux, nous devons absolument garantir une intervention rapide, souple et efficace auprès des populations touchées, dont une grande partie fait partie des plus pauvres et des plus démunis au monde. Il est essentiel d'appliquer pleinement le droit international humanitaire, y compris l'accès aux groupes vulnérables et la sécurité du personnel humanitaire.

Pour s'assurer que les victimes de crises humanitaires bénéficient d'une aide efficace en temps voulu, il faut renforcer davantage la coordination des activités menées par les Nations Unies et tenir l'ONU pour responsable de ses actes. À cet effet, nous devons garantir un financement approprié au Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH). Si nous nous félicitons que les contributions aux appels globaux aient augmenté et que de nouveaux pays aient rejoint les rangs des donateurs du Fonds central pour les interventions d'urgence, nous sommes fermement convaincus que d'autres pays pourraient et devraient augmenter le montant de leurs contributions, en particulier pour appuyer le rôle décisif du BCAH. Actuellement, 95 % des fonds du BCAH proviennent des contributions volontaires versées par 39 États Membres. Seuls les 5 % restant proviennent du budget ordinaire de l'ONU – un pourcentage beaucoup plus faible que pour les autres bureaux et départements du Secrétariat et qui ne suffit certainement pas à couvrir les dépenses liées aux responsabilités les plus importantes dont les États Membres ont donné mandat au BCAH. Cela est inacceptable et ne peut pas durer. Par conséquent, il faut augmenter les crédits alloués au BCAH dans le budget ordinaire.

Enfin, je tiens à souligner que le renforcement des systèmes d'accès de l'aide sur le terrain, une meilleure préparation et une plus grande prise en compte du rôle de l'État, ainsi que des financements plus importants et plus prévisibles au profit du BCAH, seront des priorités de la Norvège dans le domaine

humanitaire, en 2011 et au-delà. Nous souhaitons travailler en coopération étroite avec tous les États Membres pour atteindre ces objectifs.

**M<sup>me</sup> Miguel** (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : Saint-Vincent-et-les Grenadines s'associe à la déclaration faite par la représentante de Sainte-Lucie au nom des auteurs principaux du projet de résolution [A/65/L.48](#). Nous sommes extrêmement reconnaissants aux auteurs du projet de la solidarité qu'ils ont manifestée à Saint-Vincent-et-les Grenadines et aux autres États touchés par l'ouragan Tomas.

Le 30 octobre, l'ouragan Tomas a frappé Saint-Vincent-et-les Grenadines. Ses effets les plus violents ont été ressentis dans la partie nord de Saint-Vincent – la plus grande île de notre archipel. La moitié nord de Saint-Vincent est également le poumon agricole de notre pays et abrite des poches tenaces de pauvreté rurale. En l'espace de quelques heures à peine, plus de 1 200 habitations ont été gravement endommagées. Pour la plupart, elles ont été détruites ou rendues inhabitables. Plus de 1 200 personnes ont été évacuées et relogées dans des abris contre les ouragans, où nombre d'entre elles se trouvent encore six semaines plus tard. Des routes, des ponts, des écoles, des bâtiments publics et d'autres infrastructures ont été gravement endommagés.

D'après notre Organisation nationale pour la gestion des crises, l'industrie bananière a subi des dégâts considérables, et l'arboriculture et les cultures maraîchères ont été gravement touchées. Des experts indépendants ont estimé que les plantations de banane dans la moitié nord de l'État avaient été totalement détruites. L'industrie bananière est un pilier essentiel de notre économie, et l'ouragan a porté un coup fatal à l'économie nationale et aux moyens d'existence de centaines d'agriculteurs et de leur famille. D'après les évaluations, le coût direct des dégâts causés aux habitations, à l'infrastructure et à l'agriculture s'élève à des centaines de millions de dollars. Le coût à moyen et à long terme des dégâts causés par l'ouragan pourrait être encore plus important.

Le projet de résolution fait état à juste titre de la vulnérabilité extrême de la région des Caraïbes aux dégâts matériels et économiques causés par les tempêtes tropicales et les ouragans. Malheureusement, Saint-Vincent-et-les Grenadines craint d'être de plus en plus exposée. La saison des ouragans de l'Atlantique durait autrefois cinq mois et prenait fin le 31 octobre. À cause de ces phénomènes météorologiques, la saison

des ouragans a été prolongée d'un mois entier. En outre, selon la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA), la saison des ouragans n'a jamais été aussi intense. Cette année a vu 19 tempêtes, dont 12 se sont transformées en ouragan. Toujours d'après la NOAA, la saison des ouragans a été en 2010 la onzième à dépasser la normale saisonnière de l'Atlantique au cours des 15 dernières années. Par conséquent, la vulnérabilité de notre région à ces phénomènes est également plus forte que la moyenne. Manifestement, le fait que 73 % des dernières saisons d'ouragans de l'Atlantique aient été considérées comme supérieures à la normale peut nous amener à établir de nouvelles normales saisonnières.

Saint-Vincent-et-les Grenadines saisissent cette occasion pour remercier les gouvernements, les institutions et les organisations qui nous ont apporté leur aide durant cette période extrêmement difficile. Nous tenons en particulier à exprimer notre reconnaissance aux Gouvernements de l'Australie, de la République bolivarienne du Venezuela, du Brésil, des Îles Caïmanes, du Commonwealth de la Dominique, des États membres de l'Union européenne, du Guyana, du Japon, de Taiwan, de Trinité-et-Tobago et des États-Unis ainsi qu'au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

L'Opération pour le relèvement et la reconstruction lancée par notre gouvernement est en cours. Nous reconstruisons des logements. Nous travaillons avec les agriculteurs pour les aider à faire de nouvelles plantations et à survivre à une saison sans récolte. Nous consolidons notre système de protection sociale pour venir en aide aux personnes les plus durement touchées par l'ouragan. Nous reconstruisons notre infrastructure de base en prenant en compte notre vulnérabilité de plus en plus forte aux ouragans et à l'élévation du niveau de la mer.

Nous remercions tous ceux qui nous ont aidés à nous relever jusqu'ici tout en continuant de souligner l'importance de l'appel lancé dans le projet de résolution à continuer de fournir à Saint-Vincent-et-les Grenadines et à tous les autres pays malheureusement touchés par l'ouragan Tomas « une assistance humanitaire, technique et financière efficace ». Nous espérons que le projet de résolution [A/65/L.48](#) sera adopté par consensus.

**M. Dornig** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : La coordination de l'aide humanitaire est une activité essentielle de l'Organisation des Nations Unies. Je

m'associe donc aux précédents orateurs pour réaffirmer notre plein appui au Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) et à l'action menée par la Coordinatrice des secours d'urgence, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, Valérie Amos. Nous accueillons avec satisfaction le dernier rapport du Secrétaire général (A/65/82), qui souligne les difficultés et risques actuels dans ce domaine et nous donne un aperçu des progrès accomplis en matière de coordination de l'aide humanitaire.

La capacité d'accès de l'aide humanitaire aux populations dans le besoin est de plus en plus compromise par la multiplication des attaques délibérées perpétrées contre les agents de l'aide humanitaire, leurs installations et leurs véhicules. L'évolution du caractère des conflits armés, souvent marqués par une hausse de la criminalité et du banditisme, joue un rôle important à cet égard. En outre, dans de nombreuses situations de conflit à travers le monde, les humanitaires ne sont plus considérés comme neutres et les attaques menées à leur encontre sont de nature politique.

Pour que l'aide humanitaire soit plus facilement acceptée dans les situations à haut risque, son accès doit être dissocié des visées politiques et militaires et s'appuyer sur des contacts permanents avec les responsables locaux et les autorités locales. Pour améliorer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, toute stratégie d'intervention humanitaire doit être accompagnée par une gestion adéquate de la sécurité et bénéficier d'un financement suffisant. C'est pourquoi le Liechtenstein est favorable à la nouvelle approche adoptée par l'ONU en matière de gestion de la sécurité, dont l'objectif est d'appuyer de manière plus efficace les opérations humanitaires.

Nous nous félicitons des efforts supplémentaires déployés pour intensifier la collaboration dans le domaine de la sécurité entre l'ONU, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales en renforçant l'initiative « Sauvons des vies ensemble », que le Liechtenstein avait appuyée depuis sa mise en place. Par ailleurs, nous appelons tous les États à devenir parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et à son protocole facultatif, entré en vigueur cette année.

Le Liechtenstein étant un petit pays, sa politique d'assistance humanitaire est très focalisée. Nous mettons l'accent sur les appels sous-financés et sur des

questions spécifiques. Le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires nous donne la possibilité d'appliquer cette politique de manière cohérente. En cette période de crises financière et économique, le Liechtenstein réitère son attachement à un financement adéquat et prévisible de l'assistance humanitaire. Comme d'autres, nous pensons qu'il est impératif que le BCAH et le secrétariat du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires disposent de fonds suffisants pour exécuter leurs mandats, y compris des fonds issus du budget ordinaire de l'ONU.

Cette année, le nombre de personnes déplacées a encore augmenté. Il se chiffre à 27 millions. Il est rare que l'aide qu'elles reçoivent traite des vulnérabilités différentes des femmes, des filles, des garçons et des hommes. Dans des situations de déplacement, les femmes sont particulièrement vulnérables car elles sont souvent contraintes d'adopter de nouvelles stratégies pour se nourrir et nourrir leur famille. En conséquence, elles n'ont parfois d'autres choix que celui de se rendre dans des lieux dangereux pour trouver du travail, échanger des services sexuels contre de la nourriture ou devenir des travailleuses sexuelles. Il faut déployer des efforts supplémentaires pour remédier au lien qui existe entre la violence sexiste et les moyens de subsistance dans les camps de personnes déplacées.

L'accès au combustible et au bois de chauffage et leur utilisation dans les contextes humanitaires présentent toute une série de dangers. Les femmes et les filles sont souvent violées et agressées lorsqu'elles collectent du bois à l'extérieur des camps. Les fumées toxiques libérées par les foyers intérieurs provoquent des infections respiratoires qui font chaque année plus de morts – en particulier des bébés et de jeunes enfants – que le paludisme. Qui plus est, la collecte de bois aggrave la dégradation de l'environnement. Nous constatons avec satisfaction que le projet de résolution de cette année sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/65/L.45) aborde ces grandes questions avec plus de clarté que par le passé, mentionnant en particulier les initiatives nationales et internationales pertinentes. À cet égard, nous nous félicitons notamment des directives multisectorielles approuvées par le Comité permanent interinstitutions. Ces instruments aideront les acteurs humanitaires à organiser dès le début d'une situation d'urgence un accès sûr à un combustible approprié pour la cuisson des aliments.

**M. McNee** (Canada) (*parle en anglais*) : L'année 2010 a posé des défis importants à la communauté humanitaire internationale. À la suite du séisme dévastateur d'Haïti, des inondations diluviennes du Pakistan et d'autres graves catastrophes qui ont frappé notamment le Bénin, le Chili et l'Indonésie, nos capacités d'intervention ont été exploitées à la limite de leurs forces. En collaboration avec les gouvernements nationaux et locaux, la communauté internationale continue de remédier aux conséquences de ces catastrophes. L'épidémie de choléra qui s'est abattue récemment sur Haïti rappelle encore une fois qu'il importe d'appuyer de manière continue une action humanitaire internationale efficace et cohérente.

Ces crises, jointes aux situations d'urgence complexes observées dans des pays tels que l'Afghanistan, le Soudan, la Somalie et la République démocratique du Congo, bouleversent et menacent directement la vie de millions de personnes. Or, l'avenir nous réserve encore d'autres défis. Les tendances observées en ce qui concerne la migration, l'urbanisation croissante, la prolifération des acteurs humanitaires et les restrictions de plus en plus rigoureuses imposées à l'espace humanitaire compliquent encore davantage la tâche de répondre aux besoins humanitaires.

Voilà qui soulève une importante question : nous, la communauté internationale, sommes-nous prêts à faire face, non seulement aux situations d'urgence humanitaire actuelles, mais aussi aux tendances et aux défis futurs? Cinq ans après la mise en œuvre de l'examen de l'intervention humanitaire de 2005, et alors que nous tirons les enseignements de nos interventions dans les crises récentes, il est temps de réfléchir en profondeur à cette question.

Le Canada accorde une haute priorité aux efforts accomplis pour renforcer la capacité d'intervention du système humanitaire international. Le Canada continue de militer en faveur d'une meilleure coordination des groupes sectoriels, de la mise en place de mécanismes de financement souples et du renforcement du rôle et des capacités des coordonnateurs résidents et humanitaires. Le Canada a fourni un soutien politique et financier concret à tous les éléments clefs du programme de réforme humanitaire. Et il est clair que grâce au dévouement des acteurs humanitaires du monde entier, beaucoup de progrès ont été réalisés. Mais les crises de l'année écoulée ont mis en lumière tout à la fois des points forts et d'autres domaines qui appellent à des efforts supplémentaires. La

communauté internationale doit continuer de développer la capacité du système humanitaire international, notamment en mettant à profit les enseignements tirés des crises récentes. Permettez-moi de signaler un certain nombre de points qui, de l'avis du Gouvernement canadien, réclament notre attention et notre appui.

Tout d'abord, une bonne coordination est un facteur essentiel d'une action humanitaire rapide et efficace sans double emploi. À cet égard, tout en croyant fermement au rôle du système de coordination par groupes sectoriels, nous soulignons qu'il reste des problèmes à régler, particulièrement en ce qui concerne la coordination des groupes intersectoriels. Il sera important que les chefs de groupe sectoriel, en collaboration avec les coordonnateurs résidents et humanitaires et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), relèvent les lacunes de cette coordination des groupes intersectoriels et proposent des solutions pratiques.

En second lieu, les grandes catastrophes récentes comme celles qui ont éprouvé Haïti et le Pakistan ont mis en relief l'importance de résoudre la question de la capacité d'appoint. Le type, l'ampleur et la fréquence des catastrophes naturelles exigent que la communauté internationale soit en mesure de déployer rapidement un personnel qualifié pour renforcer les capacités sur le terrain. Le Canada juge encourageants les efforts accomplis en ce moment dans le cadre des Nations Unies pour améliorer les fichiers d'experts, hiérarchiser la planification d'urgence, développer les programmes de formation et mieux traiter la question du devoir de diligence, et engage l'ONU à continuer à privilégier ce travail.

*(l'orateur continue en français)*

Troisièmement, les évaluations des besoins constituent la base de l'action que nous menons pour assurer des interventions humanitaires plus appropriées et plus efficaces, en veillant à cibler l'allocation des ressources. Le BCAH a réalisé des progrès encourageants depuis quelques années en mettant au point les outils et en recrutant et formant le personnel nécessaire à l'exécution d'évaluations plus coordonnées et plus exactes des besoins. Le Canada souscrit fermement aux efforts accomplis pour faciliter la prise de décisions basée sur des preuves, dans laquelle il voit un moyen crucial d'améliorer les interventions humanitaires.

Quatrièmement, le Canada encourage vivement l'Organisation des Nations Unies à consolider ses partenariats avec les gouvernements hôtes et les acteurs locaux qui, sur le terrain, fournissent une assistance qui sauve des vies humaines dès qu'une crise éclate. Il est important de poursuivre ce dialogue et de collaborer étroitement avec les communautés locales, de les faire participer à toutes les étapes de la planification et de la prise de décisions. C'est là un enseignement tiré du séisme d'Haïti. Les activités de communication et de promotion du BCAH contribueront pour beaucoup à consolider les partenariats entre les gouvernements hôtes, les acteurs locaux et la communauté humanitaire internationale, ainsi qu'avec le secteur privé.

Pour terminer, Madame la Présidente, vous pouvez compter sur la volonté du Canada de collaborer étroitement avec le BCAH et ses autres partenaires humanitaires, ainsi qu'avec les États Membres, pour améliorer la capacité d'intervention du système humanitaire international. Notre application et notre engagement collectifs sont indispensables pour relever les défis que l'avenir nous réserve. Ensemble, il faut veiller à ce que nos actions soient orientées vers des résultats et débouchent sur une action humanitaire internationale plus efficace au bénéfice des populations éprouvées dans le monde entier. C'est en pensant à elles que nous trouverons la signification réelle et la raison d'être de notre tâche cruciale.

**La Présidente par intérim :** Conformément à la résolution 49/2 de l'Assemblée générale en date du 19 octobre 1994, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

**M. Jilani** (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame, de me donner l'occasion d'intervenir devant l'Assemblée générale au nom de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR).

L'étendue et la gravité de certaines catastrophes récentes, notamment les deux grandes catastrophes qui ont frappé Haïti et le Pakistan la même année, ont mis à rude épreuve la capacité d'intervention mondiale du système humanitaire. Néanmoins, ce n'était pas la première fois que la communauté humanitaire se retrouvait confrontée à un défi de cette ampleur. En 2004 et 2005, la communauté humanitaire a dû faire face à deux grandes catastrophes en moins de 10 mois, à savoir le tsunami dans l'océan Indien et le séisme au

Pakistan. Dans les deux cas, parmi les principales difficultés auxquelles se soit heurté le système humanitaire figuraient la disponibilité des ressources humaines qualifiées et le déploiement rapide des équipes et du matériel.

De l'avis du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et comme le montrent les opérations de secours que nous avons effectuées en Haïti et au Pakistan, il est utile d'investir dans la préparation et la mise à disposition d'équipes nationales de volontaires et d'agents hautement qualifiés, formés et dévoués. Dans ce contexte, les messages clefs que nous tenons à faire passer aux États Membres et à nos partenaires sont, entre autres, les suivants.

Premièrement, de manière générale, investir dans la réduction des risques et la préparation est indispensable et rentable pour minimiser les pertes humaines liées aux catastrophes. Dans le même temps, pour une capacité de réaction efficace, il est essentiel d'investir sérieusement dans la préparation et la mise à disposition de ressources humaines hautement qualifiées et expérimentées, qu'il s'agisse d'agents ou de volontaires, ainsi que dans la constitution d'équipes d'intervention d'urgence spécialisées.

Deuxièmement, appuyer et renforcer les capacités des acteurs locaux sur le terrain, qui sont les premiers à intervenir et dont le rôle peut être amplifié par les efforts de secours internationaux, est la manière de procéder la mieux adaptée et la plus efficace.

Troisièmement, la disponibilité d'un financement suffisant, prévisible et rapide est essentielle à l'efficacité des secours humanitaires, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport (A/65/82). La FICR utilise un fonds de réserve d'urgence, connu sous le nom de Fonds pour les secours d'urgence en cas de catastrophe, qui pourvoit aux interventions lancées immédiatement après les catastrophes pour sauver des vies. En 2009, le Fonds a été utilisé dans le cadre de 96 catastrophes dans toutes les régions du monde et plus de 20 millions de personnes en ont bénéficié – soit plus du double que l'année précédente.

Quatrièmement, la communication avec les bénéficiaires est un autre élément critique d'un mécanisme efficace d'intervention en cas de catastrophe, comme nous l'ont appris les catastrophes mentionnées plus haut. En Haïti, nous avons lancé des initiatives innovantes, en partenariat avec le secteur privé, en utilisant la technologie des services de

messages courts (SMS), les radios locales et les médias sociaux. Ces technologies ont facilité la communication avec les bénéficiaires et leur mobilisation pour qu'ils puissent participer pleinement à l'élaboration de nos opérations.

Ces catastrophes à grande échelle ont provoqué des pertes et des souffrances immenses et ont à juste titre capté l'attention des médias et du public, mais de nombreuses communautés dans le monde subissent également les conséquences de catastrophes à petite ou moyenne échelle, notamment les catastrophes à évolution lente. Ces catastrophes de moindre ampleur mais plus fréquentes sont souvent oubliées. Elles sapent les moyens de subsistance des populations, exacerbent les vulnérabilités et compromettent le développement durable ainsi que notre action collective pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Actuellement, la FICR a lancé plus de 52 appels pour fournir des secours représentant une valeur de plus de 1,8 milliard de francs suisses. Ces appels concernent des catastrophes d'échelles diverses aux quatre coins du monde, notamment les inondations en Afrique de l'Ouest, où de fortes précipitations et inondations ont fait des centaines de milliers de déplacés, détruit des infrastructures publiques, emporté des récoltes et noyé du bétail. Rien que ces deux derniers mois, des millions de personnes ont été victimes d'inondations, d'ouragans et d'autres catastrophes climatiques dans toutes les régions du monde.

Enfin, nous tenons à réaffirmer notre volonté d'améliorer la coopération et la coordination avec les autres acteurs humanitaires, notamment l'ONU et d'autres organisations internationales, les organisations non gouvernementales et la société civile, tout en soulignant que l'attachement à nos principes fondamentaux est le meilleur moyen de gagner la confiance de tous et d'avoir ainsi accès aux populations qui sont dans le besoin.

**La Présidente par intérim** : Conformément à la résolution 45/6 de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 1990, je donne maintenant la parole à l'Observateur du Comité international de la Croix-Rouge.

**M. Füllemann** (Comité international de la Croix-Rouge) (*parle en anglais*) : Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) se félicite de l'occasion qui lui est donnée de prendre la parole devant l'Assemblée

générale sur la question de la coordination de l'aide humanitaire.

En 2010, l'ampleur des catastrophes en Haïti et au Pakistan – pour ne citer que ces deux crises humanitaires – ainsi que les énormes difficultés qu'il a fallu surmonter pour fournir en temps utile une protection et une assistance efficaces aux victimes, ont rappelé une fois de plus à la communauté internationale et aux acteurs humanitaires les défis de l'action humanitaire et la nécessité d'améliorer sans cesse la coordination de l'aide. Ces progrès s'imposent pour le bien de toutes les personnes touchées par des crises humanitaires.

Le CICR a adopté une approche pragmatique de la coordination et participe aux mécanismes qui reconnaissent la coordination non pas comme une fin en soi, mais plutôt comme un moyen d'améliorer la qualité et la rapidité des services humanitaires. La coordination de l'aide humanitaire devrait être assurée avant tout sur le terrain. Elle devrait être concrète et orientée vers l'action. En d'autres termes, le CICR continue de plaider en faveur d'une coordination basée sur les capacités réelles de chaque organisation, ses compétences dans un contexte donné, son niveau d'accès aux victimes et ses moyens financiers, plutôt que sur ses capacités probables à l'avenir.

Dans le respect des principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, notamment les principes d'humanité, de neutralité, d'indépendance et d'impartialité, le CICR apporte son soutien aux mécanismes de coordination existants dans les pays où il est présent et coordonne ses opérations avec les différents acteurs humanitaires, en particulier ses partenaires naturels – les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le CICR s'abstient toutefois de s'associer à des efforts de coordination qui risqueraient de nuire à sa crédibilité en tant qu'institution neutre et indépendante menant des activités strictement humanitaires. Dans les situations de conflit armé, l'accès du CICR aux personnes ayant besoin d'assistance ainsi que la sécurité de son personnel ne peuvent être garantis que si les différentes parties au conflit acceptent son action.

À la lumière de ces principes, le CICR doit ainsi évaluer rigoureusement les risques au moment de décider de quelle manière coordonner ses activités avec des organisations extérieures au Mouvement qui envisagent d'intégrer des objectifs politiques ou

militaires dans leurs opérations humanitaires. Il convient de séparer clairement action humanitaire et action politico-militaire, toute confusion entre ces deux sphères risquant de compromettre la sécurité du personnel humanitaire et sa capacité d'accéder aux personnes ayant besoin d'aide.

Le CICR reconnaît le rôle et les responsabilités qu'assume un État hôte lorsque sa population est touchée par une catastrophe naturelle ou d'origine humaine et qu'il s'agit de lui apporter protection et assistance. L'institution adapte sa réponse aux besoins humanitaires en tenant compte des capacités des autorités qui contrôlent le territoire où elle souhaite déployer des activités humanitaires, tout en évitant de se substituer à leur action ou de faire double emploi. Elle communique de façon transparente – et s'il y a lieu, confidentielle – toutes les informations nécessaires aux acteurs concernés afin qu'ils aient une bonne compréhension de ses modalités de travail et de ses observations. Néanmoins, du fait de son mandat et, partant, des activités qu'elle mène dans les conflits armés et les autres situations de violence, il est impératif pour l'institution que les acteurs étatiques et non étatiques respectent sa neutralité, son indépendance et son impartialité si elle veut avoir accès à toutes les victimes de ces situations.

L'action humanitaire contemporaine doit intégrer plus résolument les responsabilités et les capacités locales. Les crises humanitaires actuelles remettent en question la pertinence d'une réponse humanitaire relevant exclusivement des organisations internationales. Les efforts de coordination devraient garantir que l'action humanitaire se fonde sur les capacités nationales existantes dans les secteurs public et privé. Le CICR considère que la création de véritables partenariats entre les acteurs nationaux et internationaux est une condition essentielle pour assurer une aide humanitaire efficace.

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge estime que ce type de partenariats est déterminant pour garantir l'efficacité de son action globale. Dans les situations d'urgence, les sociétés nationales demeurent les principaux partenaires opérationnels du CICR. En collaboration avec la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le CICR s'appuie sur les capacités des sociétés nationales et assure, au besoin, un soutien financier et un transfert de compétences ou de technologies pour permettre aux sociétés nationales de faire face aux situations d'urgence seules ou en

partenariat avec l'institution. Pour que ces partenariats fonctionnent bien, ils doivent reposer sur des principes d'égalité et de respect mutuel. Enfin, le CICR ne peut nouer des partenariats au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge que si les sociétés nationales respectent – et peuvent respecter – les principes fondamentaux du Mouvement, en particulier les principes d'indépendance, de neutralité et d'impartialité.

Compte tenu de la complexité de l'action humanitaire, le CICR reste déterminé à coordonner ses activités avec tous les acteurs humanitaires dans le cadre du mécanisme de coordination des Nations Unies, dans le but de fournir aux populations une protection et une assistance aussi efficaces que possible et de faire en sorte que l'action humanitaire renforce la résilience et la capacité de relèvement des victimes des conflits armés et des autres situations de violence. Cet engagement ne doit cependant pas compromettre la capacité du CICR d'accéder aux personnes ayant besoin d'aide ni la sécurité des collaborateurs. Et cela n'est possible que si les États soutiennent le mandat et les méthodes de travail du CICR.

**La Présidente par intérim :** Conformément à la résolution 47/4 de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 1992, je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Organisation internationale pour les migrations.

**M<sup>me</sup> Klein Solomon** (Organisation internationale pour les migrations) (*parle en anglais*) : L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) est heureuse d'intervenir aujourd'hui, au sujet du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/65/82).

L'année 2010 s'est avérée une autre année de lourds défis en matière d'aide humanitaire d'urgence suite aux crises qui ont frappé de nombreux pays, exigeant la collaboration et le partenariat d'un nombre toujours plus grand d'acteurs humanitaires. Le rapport du Secrétaire général nous offre une excellente occasion de prendre la mesure des progrès accomplis et de tirer des enseignements pour définir de nouvelles formes de collaboration à l'avenir.

La collaboration et la coordination revêtent la plus haute importance pour les opérations de l'OIM dans des situations de déplacement et de mouvements soudains de population. La question des déplacements internes revêt des dimensions multiples, ce qui suppose

qu'un grand nombre d'organisations travaillent sur différents aspects et collaborent pour répondre aux besoins de protection, d'assistance et de relèvement des personnes déplacées. Après plusieurs années de mise en œuvre de l'approche par groupes sectoriels, et en particulier son application dans le cas du séisme qui a frappé Haïti, nous enregistrons des résultats tangibles en matière de collaboration et de coordination.

À cet égard, la coordination entre groupes sectoriels et une direction forte des interventions humanitaires sont des domaines clés où des améliorations sont nécessaires pour que le système de groupes sectoriels puisse donner toute sa mesure. L'une des principales responsabilités de l'OIM dans les interventions d'urgence dans le monde consiste à être le chef de file sectoriel pour la coordination et la gestion des camps mis en place suite à une catastrophe naturelle. L'OIM est consciente qu'en cas d'urgence humanitaire, les camps ne constituaient que la solution de dernier recours et que les personnes déplacées devraient être encouragées à séjourner dans des familles d'accueil et à regagner leurs foyers dès qu'elles en ont les moyens et que les conditions de sécurité le permettent.

Toutefois, pour l'OIM, il est essentiel de s'assurer que les camps de personnes déplacées, lorsque leur implantation s'avère nécessaire, disposent des moyens de gestion appropriés. Le groupe sectoriel continue de s'employer à renforcer sa capacité d'appuyer les organismes chargés de la gestion des camps et d'étendre son action aux sites qui ne bénéficient pas des services de tels organismes de gestion. Les initiatives de coordination et de gestion des camps de l'OIM visent à mettre en œuvre ces stratégies sectorielles dans les diverses interventions effectuées à travers le monde, notamment aux Philippines, en Éthiopie, au Népal, au Timor-Leste, et, comme je l'ai déjà mentionné, en Haïti. Nous nous concentrons sur les domaines suivants : accroître la capacité de résistance des communautés, faciliter la diffusion d'informations exactes sur les sites et les populations touchées, lutter contre la violence sexiste, appuyer les partenaires qui gèrent et coordonnent les camps de personnes déplacées, notamment les membres de la société civile nationale et les autorités locales, s'assurer que des normes uniformes sont respectées et assurer la liaison et la coopération avec les gouvernements et les populations touchées.

Cependant, les interventions humanitaires ne relèvent pas uniquement de la responsabilité des

acteurs humanitaires. Elles doivent être menées et coordonnées avec la pleine participation des gouvernements. Compte tenu des problèmes pluridimensionnels et intersectoriels qui se posent dans le cadre des interventions humanitaires, notamment ceux ayant trait à la problématique hommes-femmes, à la propriété foncière, aux opérations de déblaiement et à l'aménagement urbain, les gouvernements sont des acteurs déterminants et indispensables. Sans leur orientation et leur direction sur des questions clés, le système humanitaire risque de ne pas pouvoir intervenir le plus efficacement possible à l'appui des gouvernements.

Les capacités de recherche, en particulier, constituent un défi de taille pour les interventions dans les situations d'urgence et la coordination de l'aide humanitaire, comme on a pu le constater cette année en Haïti et au Pakistan. Bien que tous les organismes aient apporté un appui remarquable aux recherches dans ces situations d'urgence, ces renforts eux-mêmes ont été mis à l'épreuve par l'ampleur des catastrophes. Il convient d'améliorer davantage les procédures pour le recrutement rapide du personnel de secours et les procédures administratives pour les services d'achat et l'appui logistique pour que les interventions humanitaires se mettent en place plus rapidement et soient plus efficaces. Tout aussi important, au-delà de la phase d'urgence, toutes les organisations doivent s'engager à long terme et de façon déterminée, en faisant appel à un personnel qualifié, expérimenté et bénéficiant de l'appui nécessaire.

Enfin, le rapport du Secrétaire général évoque une autre question très préoccupante, celle des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement. Cette année, ces deux phénomènes ont eu un impact grave sur des millions de personnes et sur les pays dans lesquels elles vivent, et il en ira de même pour d'autres communautés dans un avenir proche et lointain. À cet égard, l'OIM voudrait se faire l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général pour que l'on passe d'un système dans lequel les interventions sont dictées par des événements à un système dans lequel elles sont davantage axées sur les besoins et déclenchées par le franchissement d'un seuil de vulnérabilité. En particulier, nous voudrions souligner que les changements environnementaux dont la dynamique est lente, tels que les sécheresses et la désertification, semblent être des facteurs de migration moins évidents que les phénomènes climatiques extrêmes.

Cependant, à plus long terme, on prévoit que ces processus plus lents seront à l'origine de la plupart des migrations environnementales. Certes, tous les pays courent un risque, mais les pays en développement sont plus vulnérables en raison de la faiblesse de leurs ressources et de l'insuffisance des capacités dont ils disposent pour faire face aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement et s'y adapter. En général, on peut croire que la migration environnementale sera essentiellement interne, une faible fraction ayant lieu entre pays voisins et un nombre encore plus restreint de personnes migrant sur de longues distances. Il est essentiel que les politiques et stratégies nationales et régionales pertinentes, notamment celles qui touchent à l'intervention humanitaire, au développement et à l'adaptation, tiennent compte de la migration environnementale.

Enfin, l'OIM est attachée à venir en aide aux plus vulnérables en temps de crise et reste résolue à travailler avec ses partenaires du Comité permanent interorganisations en faisant preuve d'esprit de ressource et d'une vaste expérience. Nous aimerions aussi saisir cette occasion pour offrir notre soutien à la Coordinatrice des secours d'urgence et Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, la baronne Valerie Amos, et adresser nos remerciements à nos partenaires et soutiens, en particulier le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, pour leur engagement sans faille en faveur de l'amélioration des capacités d'intervention humanitaire.

**La Présidente par intérim** : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Nous passons maintenant à l'examen des projets de résolution [A/65/L.25](#), [A/65/L.31](#), [A/65/L.45](#), [A/65/L.46](#), [A/65/L.47](#) et [A/65/L.48](#).

Un représentant a demandé la parole au titre des explications de vote avant le vote. Je rappelle à son intention que la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole au représentant d'Israël au titre des explications de vote.

**M. Weissbrod** (Israël) (*parle en anglais*) : Je souhaite annoncer qu'Israël se joint au consensus sur le projet de résolution [A/65/L.46](#), intitulé « Assistance au peuple palestinien ».

Contrairement à de trop nombreuses résolutions de l'Assemblée générale concernant notre région, le

projet de résolution dont nous sommes saisis est fondamentalement constructif dans son approche. Il cherche à aider le peuple palestinien à améliorer ses capacités de développement économique, objectif auquel se consacre toujours Israël et qu'il appuie depuis longtemps.

Israël est attaché à cet objectif, et les importantes mesures qu'il a prises au fil des années aux fins d'améliorer les conditions de vie en Cisjordanie sont là pour en témoigner. Malgré les risques à la sécurité qui continuent de se poser, nous avons levé des centaines de barrages et de points de contrôle. Au cours des neuf premiers mois de 2010, le taux de fréquentation du pont Allenby, qui reste maintenant ouvert jusqu'à minuit, a augmenté pour atteindre 13 % pour ce qui est des personnes et 16 % pour ce qui est des véhicules, en comparaison avec la même période en 2009.

Ces mesures montrent clairement que les résultats sont là, un fait clairement illustré dans les chiffres rendus disponibles par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale. Au cours des seuls six premiers mois de 2010, l'augmentation du produit intérieur brut réel a été de 9 % en Cisjordanie et de 16 % à Gaza, et il continue d'augmenter à un rythme exceptionnel.

La population palestinienne reconnaît que sa situation s'est améliorée. Selon l'étude la plus récente publiée par l'International Peace Institute, 57 % des Palestiniens vivant en Cisjordanie pensent que les affaires dans leur communauté vont dans la bonne direction, soit plus du double du nombre de Palestiniens ayant donné cette réponse lors du même sondage l'année dernière.

À Gaza, Israël a pris d'importantes mesures visant à améliorer la situation de la population palestinienne, qui reste prisonnière de l'organisation terroriste Hamas. Malgré les attaques terroristes qui continuent d'être lancées à partir de la bande de Gaza, le Gouvernement israélien a pris l'importante décision, le 17 juin, de libéraliser le système qui permet aux marchandises destinées à un usage non militaire d'entrer dans la région et de renforcer le flux de matériaux destinés aux projets menés sous la supervision des organisations internationales. Il en a résulté une augmentation de 92 % depuis juin du nombre de camions chargés entrant à Gaza. Israël a également approuvé jusqu'ici 78 projets internationaux, notamment la construction de nouvelles écoles par l'Office de secours et de travaux des Nations

Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que divers autres projets. Le Cabinet israélien a pris d'autres mesures le 8 décembre pour permettre une accélération du flux des exportations hors de Gaza.

Le présent débat sur l'assistance humanitaire aux Palestiniens de Gaza et de Cisjordanie ne doit pas avoir lieu dans le vide. Nous ne devons pas oublier que Gaza continue d'être une zone d'où sont tirées quotidiennement des roquettes visant des villes et des civils en Israël. C'est un lieu à partir duquel des terroristes lancent des attaques contre les postes frontière et où ils continuent d'amasser des armes et des munitions en violation du droit international. Le jour même où Israël décidait d'accroître le flux des exportations à partir de Gaza, des roquettes et des mortiers étaient tirés sur des villes en Israël, blessant un civil.

Ainsi, tout débat sur l'assistance humanitaire dans notre région devrait aborder la question cruciale de la sécurité, qui est un élément essentiel du bien-être des Palestiniens et des Israéliens. Par conséquent, Israël se félicite de ce que le neuvième alinéa du préambule du projet de résolution soit ainsi libellé :

« Soulignant qu'il importe d'assurer la sécurité et le bien-être de toute la population, en particulier des femmes et des enfants, dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient, objectifs mieux servis, notamment, par un environnement stable et sûr. » (A/65/L.46, p. 2)

Ce paragraphe représente une amorce modeste de la définition précise de la relation intégrale qui existe entre la sécurité sur le terrain et le bien-être des populations dans notre région.

Toutefois, Israël a toujours des réserves à propos de certains aspects du projet de résolution, en particulier la manière dont il évoque la politique d'assistance en faveur de Gaza, qui ne reflète pas les besoins d'Israël en matière de sécurité s'agissant de fournir une assistance et d'autres questions. Toute résolution concernant notre région doit être très claire au sujet des risques à la sécurité inhérents à Gaza auxquels Israël continue d'être confronté quotidiennement. En outre, la description qui est faite dans le projet de résolution de la situation humanitaire des Palestiniens ne reflète pas les faits sur le terrain ou les chiffres relatifs à la croissance telle que mesurée par le FMI, la Banque mondiale et de nombreuses autres organisations. On ne doit pas considérer cette

croissance comme allant de soi, ou ignorer les importantes mesures prises par Israël pour améliorer l'économie palestinienne, mais lui accorder plutôt le mérite qui lui revient, surtout si l'on considère les défis qui se posent à la sécurité d'Israël.

Malgré ces préoccupations et bien d'autres, Israël se joint au consensus sur le projet de résolution pour appuyer les principes les plus généraux d'assistance au développement du peuple palestinien. Israël appelle les Palestiniens à retourner à la table des négociations pour parvenir à un accord de paix. Réaliser la paix et une voie à double sens, pas une voie à sens unique. Nous tenons à dire que ce n'est que par le biais de négociations bilatérales tenant compte des préoccupations des deux parties que l'on pourra voir se réaliser la vision de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

**La Présidente par intérim :** L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/65/L.25.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Zhang Saijin** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/65/L.25, intitulé « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl », je souhaite, au nom du Secrétaire général, que soit consigné dans le procès-verbal l'état des incidences financières de ce projet de résolution, présenté conformément au titre de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

En application du paragraphe 19 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Président de l'Assemblée générale de convoquer, le 26 avril 2011, une séance extraordinaire commémorative de l'Assemblée afin de marquer le vingt-cinquième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl. Il est entendu que la réunion commémorative extraordinaire de l'Assemblée destinée à marquer le vingt-cinquième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl le 26 avril 2011, à laquelle il est fait référence au paragraphe 19, s'insérerait dans le cadre du programme de l'Assemblée générale, en usant de son droit de se réunir durant des horaires de travail réguliers, à savoir de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Par ailleurs, puisqu'il n'est nullement précisé que de nouveaux documents seront nécessaires pour la manifestation organisée en 2011, il est supposé

qu'aucun service de documentation supplémentaire ne sera requis. En conséquence, si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution [A/65/L.25](#), il n'en résulterait aucune incidence financière au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

L'attention des délégations est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, où l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission est celle des grandes commissions de l'Assemblée à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires; et réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**La Présidente par intérim** : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/65/L.25](#), intitulé « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Zhang Saijin** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Depuis la présentation du projet de résolution [A/65/L.25](#), les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Andorre, Australie, Chine, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Guyana, Haïti, Inde, Israël, Malte, Monaco, Pays-Bas, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Serbie et Thaïlande.

**La Présidente par intérim** : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution [A/65/L.25](#)?

*Le projet de résolution A/65/L.25 est adopté (résolution 65/131).*

**La Présidente par intérim** : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/65/L.31](#), intitulé « Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Zhang Saijin** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Depuis la présentation du projet de résolution [A/65/L.31](#), les pays suivants s'en sont portés

coauteurs : Bangladesh, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Haïti et République dominicaine.

**La Présidente par intérim** : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution [A/65/L.31](#)?

*Le projet de résolution A/65/L.31 est adopté (résolution 65/132).*

**La Présidente par intérim** : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/65/L.45](#), intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Zhang Saijin** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Depuis la présentation du projet de résolution [A/65/L.45](#), les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Bangladesh, Belize, Bulgarie, Costa Rica, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Haïti, Honduras, Inde, Israël, Kenya, Lettonie, Lituanie, Monténégro, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Serbie et Thaïlande.

**La Présidente par intérim** : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution [A/65/L.45](#)?

*Le projet de résolution A/65/L.45 est adopté (résolution 65/133).*

**La Présidente par intérim** : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/65/L.46](#), intitulé « Assistance au peuple palestinien ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Zhang Saijin** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Depuis la présentation du projet de résolution [A/65/L.46](#), les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Andorre, Arabie saoudite, Bangladesh, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Chili, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Guinée, Honduras, Liechtenstein, Mali, Namibie, Nouvelle-Zélande, Pérou, République de Corée, Saint-Marin, Sénégal, Serbie et Turquie.

**La Présidente par intérim** : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/65/L.46?

*Le projet de résolution A/65/L.46 est adopté (résolution 65/134).*

**La Présidente par intérim** : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/65/L.47, intitulé « Assistance humanitaire, secours d'urgence, redressement, relèvement et reconstruction face à la situation d'urgence humanitaire en Haïti, et notamment face aux effets dévastateurs du tremblement de terre ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Zhang Saijin** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Depuis la présentation du projet de résolution A/65/L.47, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Algérie, Australie, Bahamas, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Costa Rica, Cuba, Danemark, Équateur, ex-République Yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Grèce, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Lituanie, Malte, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Turkménistan, Turquie, Ukraine et Yémen.

**La Présidente par intérim** : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/65/L.47?

*Le projet de résolution A/65/L.47 est adopté (résolution 65/135).*

**La Présidente par intérim** : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/65/L.48, intitulé « Assistance d'urgence et aide à la reconstruction d'Haïti, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et d'autres pays touchés par l'ouragan Tomas ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Zhang Saijin** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en*

*anglais*) : Depuis la présentation du projet de résolution A/65/L.48, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cameroun, Colombie, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Honduras, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Lituanie, Malte, Monaco, Monténégro, Nicaragua, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Togo et Turquie.

**La Présidente par intérim** : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/65/L.48?

*Le projet de résolution A/65/L.48 est adopté (résolution 65/136).*

**La Présidente par intérim** : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Vermaerke** (Belgique) (*parle en anglais*) : Je tiens, à ce stade de nos travaux, à vous remercier, Madame, pour l'efficacité avec laquelle vous conduisez la présente séance de l'Assemblée générale consacrée aux questions humanitaires.

L'Union européenne se félicite de l'adoption de la résolution 65/135 intitulée « Assistance humanitaire, secours d'urgence, redressement, relèvement et reconstruction face à la situation d'urgence humanitaire en Haïti, et notamment face aux effets dévastateurs du tremblement de terre ». Nous remercions le Brésil d'avoir pris cette initiative. Onze mois après le séisme, la situation sur le terrain est très préoccupante, notamment parce que le pays a été frappé par l'ouragan Tomas les 5 et 6 novembre et fait maintenant face à une épidémie de choléra qui a déjà causé la mort de plus de 2 000 personnes.

La résolution d'aujourd'hui démontre que l'Assemblée générale suit avec une très grande attention la situation en Haïti. Nous accueillons avec satisfaction la mention dans le texte de la résolution des efforts déployés par tous les acteurs pour contribuer à l'intervention humanitaire sous la conduite du Gouvernement, et de la fonction de coordination générale qui doit être assumée par l'ONU, en particulier par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Dans cette résolution, l'Assemblée prend

acte de la contribution du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que des organisations de la société civile. L'Union européenne considère que l'Assemblée générale, par l'adoption de cette résolution, reconnaît l'action importante menée par toutes les organisations non gouvernementales et que la référence aux associations confessionnelles s'inscrit de manière spécifique dans le contexte de l'intervention humanitaire en Haïti.

L'Union européenne se félicite également des éléments du dispositif relatifs à l'état de vulnérabilité dans lequel se trouvent les personnes déplacées qui vivent depuis un an déjà dans des camps, et pour lesquelles il est nécessaire de trouver une solution viable et durable. À cet égard, nous avons été heureux d'apprendre la semaine dernière de l'Organisation internationale pour les migrations qu'environ 500 000 personnes déplacées ont quitté les camps, sur une population record de 1,5 million en été. Nous apprécions également le fait que la résolution attire l'attention sur la nécessité de remédier au problème des violences sexuelles et sexistes commises en Haïti, et que les acteurs de l'aide humanitaire et du développement soient invités à promouvoir la prise en compte de la dimension hommes-femmes dans tous les processus d'assistance et de relèvement pour Haïti.

Il est absolument indispensable que la communauté internationale continue de faire preuve de solidarité avec le peuple haïtien aux fins de la poursuite aussi bien de l'intervention humanitaire que des efforts de reconstruction. L'Union européenne est prête à renforcer son appui à Haïti dans cette période cruciale et difficile.

**M. Takashima** (Japon) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au sujet de la résolution 65/131. Le Japon se félicite de l'adoption de cette résolution et salue les efforts déployés par le Bélarus, la Russie et l'Ukraine en faveur de son adoption. Le Japon est un des principaux contributeurs aux efforts déployés par la communauté internationale pour atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, et il se réjouit à ce titre de s'être joint au consensus et d'avoir coparrainé une nouvelle fois cette résolution.

Le Japon espère également que la poursuite de ces efforts, y compris la réalisation du massif de protection et des projets de sécurité nucléaire connexes à Tchernobyl décrits au paragraphe 6 de la résolution, financés par des contributions volontaires, continueront

de bénéficier d'un appui suffisant de la part de la communauté internationale. Le Japon saisit cette occasion pour souligner combien il importe que les principaux acteurs redoublent d'efforts pour mener à bien de tels projets et que la communauté internationale appuie davantage ces travaux importants.

**La Présidente par intérim** : Je donne la parole à l'Observateur de la Palestine.

**M. Hijazi** (Palestine) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier les États Membres d'avoir appuyé la résolution 65/134 sur l'assistance au peuple palestinien, que l'Assemblée vient d'adopter par consensus. Cette résolution est adoptée à un moment particulièrement important pour le peuple palestinien, qui se prépare à la fin inéluctable de 43 années d'occupation illégale. Elle intervient à un moment où l'Autorité palestinienne prend les dernières mesures décisives visant à garantir les droits légitimes du peuple palestinien et à mettre en place les institutions d'un État de Palestine souverain et indépendant.

Nous appelons une nouvelle fois les États Membres à renforcer leur précieux appui et à respecter les principes que défend cette organisation. Nous les encourageons également à protéger leur investissement dans la paix en exerçant leur autorité morale et juridique et en obligeant la Puissance occupante à respecter le consensus international, à mettre fin à la colonisation et à son occupation du territoire palestinien, y compris de Jérusalem-Est, seuls obstacles à la paix dans notre région qui entravent en outre le développement et l'exercice du droit à l'autodétermination des Palestiniens.

La Puissance occupante apporterait une preuve très positive de sa bonne volonté et de la sincérité de ses intentions en mettant fin aux actes d'agression systématiques, à l'exploitation illégale des ressources naturelles du peuple palestinien et à la destruction de leurs moyens d'existence et de leurs projets de développement. Je tiens à rappeler ici qu'Israël, en tant que Puissance occupante, est tenu, au titre du droit international humanitaire, de répondre aux besoins de la population dont il occupe le territoire, et que le droit international humanitaire interdit le châtement collectif, qui est considéré comme un crime de guerre au regard de ce droit.

Bien que le représentant israélien ait tenté de brosser un tableau favorable de la situation en

Cisjordanie, dans le territoire palestinien occupé, je tiens à dire que c'est exactement l'inverse qui se produit. Actuellement, les actions menées par Israël à Jérusalem et le siège qu'il impose à 1,5 million de Palestiniens à Gaza, ainsi que la destruction du potentiel économique des Palestiniens en Cisjordanie par le blocus et les barrages routiers, attestés par tous les rapports internationaux, confirment que la croissance de la Cisjordanie à laquelle le représentant israélien a fait référence serait plus forte si les activités illégales israéliennes et la violence inconsidérée de colons qui terrorisent les civils et les fermiers de la Cisjordanie cessaient. Voilà la réalité de la situation dans le territoire palestinien occupé, et je rappelle une nouvelle fois à l'Assemblée la conclusion du dernier rapport de la Banque mondiale à ce sujet, laquelle donne à réfléchir :

« À moins que des mesures ne soient prises dans un proche avenir pour surmonter les obstacles restants au développement du secteur privé et à la croissance durable, l'Autorité palestinienne demeurera tributaire des donateurs, et ses institutions, quelque solides qu'elles soient, ne seront pas en mesure de soutenir un État viable. »

La délégation israélienne a pour habitude de soulever la question du terrorisme car elle assume que toute allégation de terrorisme sera considérée comme sacro-sainte. Dans ce cas en particulier, les actes brutaux de terrorisme que l'occupation israélienne et les colons illégaux ont commis contre le peuple palestinien sont bien trop évidents pour être remis en question ou pour que l'on puisse accepter des arguments aussi faux.

Pour Israël, Puissance occupante, cette politique de terreur se traduit par la destruction des biens, des infrastructures, des immeubles publics et des institutions économiques des Palestiniens, ainsi que par le meurtre délibéré de dizaines de civils, infligeant de ce fait des souffrances au peuple palestinien qui a besoin de l'assistance financière urgente de la communauté internationale. Le mois dernier, la Puissance occupante a rasé une route construite récemment grâce à l'aide internationale.

Quant aux soi-disant besoins de sécurité de l'État d'Israël, il est assez surprenant de constater encore une fois que ces besoins servent à justifier des crimes de guerre et des violations flagrantes du droit international, alors que des tentatives similaires avaient échoué par le passé. De plus, il n'est guère logique d'accepter cet argument, compte tenu des actions d'Israël sur le terrain. Car en quoi la rue de la Paix dans le village de Qarawat Bani Hassan menace-t-elle la sécurité israélienne pour qu'on la détruise en invoquant ce prétexte? Comment les systèmes hydraulique et d'assainissement peuvent-ils menacer la sécurité d'Israël et justifier ainsi leur destruction et le refus d'autoriser leur reconstruction? Comment exactement l'électricité, dont dépendent les hôpitaux de Gaza, les puits et d'autres infrastructures essentielles, pose-t-elle une menace à la sécurité d'Israël?

Évidemment, aucune de ces cibles de l'agression israélienne ne pourrait menacer la sécurité de quelque État que ce soit, et encore moins d'un État comme Israël, armé jusqu'aux dents. En fait, ce sont ces actes de sabotage et de destruction dont les conséquences sont extrêmement dévastatrices qui contredisent l'argument d'Israël sur ses besoins de sécurité.

Enfin, encore une fois, la Palestine exprime sa reconnaissance pour l'assistance de principe que lui accordent plusieurs pays et des organisations internationales. Nous leur demandons d'intensifier leur appui inestimable au peuple palestinien dans sa dernière ligne droite vers la liberté et dans sa lutte qui arrive à son terme victorieux.

**La Présidente par intérim :** Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais saisir la présente occasion pour remercier encore une fois M. Herman Schaper, Représentant permanent des Pays-Bas, d'avoir assuré la coordination des consultations et des négociations sur les résolutions adoptées au titre du point 69 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des alinéas a) à d) du point 69 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 17 h 25.*